

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 05 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                      Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise HURSON, Amandine ANDRE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés                      Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON), Marion BOUCHEVREAU (pouvoir donné à Christophe MINAUD)

Messieurs Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Sébastien BOUL (pouvoir donné à Richard HAAS), Jean-Yves HINAULT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT)

Secrétaire                                      Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire                      Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2022-70**

<b>PARTICIPATION DE LA VILLE DE LANGUEUX A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LA PREVOYANCE DE SES AGENTS</b>
--

Rapporteur :    Monsieur Christian KERAUTRET, Conseiller Délégué aux Ressources Humaines

En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions prévues au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 attestées :

- soit par un label délivré à des contrats individuels que peuvent choisir librement les agents sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales ;

- soit par un contrat d'assurance collectif associé à une convention de participation conclue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ad hoc avec un organisme d'assurance.

La protection sociale complémentaire comprend 2 risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé).  
Pour mémoire, les agents ayant un contrat labélisé bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'une participation de la Ville de Langueux à hauteur de 10 € par mois ;
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire). Une convention de partenariat a été signée en 2009 entre la Ville de Langueux et la MNT. Toutefois, au vu de l'augmentation des taux de cotisation et après avis des agents, il a été décidé de mettre en concurrence des prestataires dans le cadre d'une convention de participation de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'offre retenue est celle d'Alternative Courtage – Territoria Mutuelle.

Dans le cadre de la mise en place de cette convention de participation, la Ville de Langueux souhaite participer au financement de la prévoyance des agents à hauteur de 10 € par mois à compter du mois de janvier 2022.

Il est précisé que la participation au financement de la prévoyance sera obligatoire pour les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un minimum de 7 €.

Aussi :

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du 3 juin 2022,

**Je vous propose :**

- de fixer le montant de la participation financière à 10 € mensuel, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les agents ayant souscrit un contrat prévoyance dans le cadre de la convention de participation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles et à signer les documents afférents à la convention de participation et à la participation financière relative à la prévoyance des agents de la Ville de Langueux.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**